

Département des Landes  
Mairie de *MONTAUT*

*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal*  
DELIBERATION ° 2017\_08\_04

Nombre de Conseillers

en exercice	15	L'an deux mille dix-sept
présents	13	Le 29 Août à vingt heures
votants	14	le Conseil Municipal de la commune de MONTAUT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Claude BOISSEAU- DESCHOUARTS.

Présents : Mme Claude BOISSEAU DESCHOUARTS, Maire, Mrs Cédric PESLAY, Mme Bernadette DUTOUYA, Adjoints, Mr Julien CASCAILH Mme Maryse LESBARRERES, Mrs Frédéric MAN, Sébastien LAPORTE, Mmes Cathy LALANNE, Anne-Marie LARRERE, Mr Michel LANGLADE, Mme Françoise MARSAN, Mrs Pierre LANGLADE, André LALANNE.

Absents : Mr Gilles MONSARRAT, Mme Séverine DARRICAU

Mr Sébastien LAPORTE été nommé secrétaire de séance      Date de la convocation : 24.08.2017

**PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Administratif**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ du titulaire du poste, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Administratif de catégorie C pour assurer le service de l'Agence Communale Postale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,  
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Administratif (Echelle C1)
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 h,
- il sera chargé d'assurer le service de l'Agence Communale Postale,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Po/ Cédric PESCAZ



Pour le Maire  
par délégation

Acte électronique télétransmis le : 6 Septembre 2017  
Acquittement reçu : 040-214001919.20170829-2017\_08\_04  
Publication le 6 Septembre 2017